

Séance du 15 avril 2016

L'an deux mille seize, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du conseil municipal : 07.04.2016

PRESENTS : MM. Vincent CARRE, Eric REYGASSE, Joël GALLARD, Gérard BOUTHIER, M. Pierre DESENFANT, M. Marc GIRARD, et Mme Stéphanie BONNAUD.

ABSENTS : Mme Patricia AMBAYRAC, Mme Marie-Martine LEBUGLE (pouvoir donné à M. Vincent CARRE), Mme Arlette DELHOTE et Philippe PECON.

Monsieur Eric REYGASSE a été élu secrétaire de séance.

2016/17 - Réhabilitation de la mairie

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de la mairie.

Dans le cadre de la réhabilitation de ses locaux et afin de poursuivre l'amélioration énergétique de ses différents bâtiments, la municipalité de Jabreilles souhaite développer un programme permettant d'une part de renforcer la structure existante du bâtiment qui présente des signes de vétusté et d'autre part d'isoler thermiquement l'ensemble de l'édifice de la mairie, en accord avec la politique de transition énergétique voulue par les élus et qui s'est traduite en premier lieu par l'installation d'une chaufferie.

Le montant total du projet, qui se déroulera sur une période maximale de 6 mois, est estimé à 184 700,00 euros H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet évoqué ci-dessus, dit que des demandes de subvention seront effectuées auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne, du Département de la Haute-Vienne et tout autre organisme susceptible d'intervenir financièrement.

2016/18 - Chemin rural de Maucloup à Jabreilles – Acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de la Commune pour finaliser une boucle d'un chemin de randonnée du fait de l'interruption du chemin rural entre Maucloup et Jabreilles, et de la nécessité d'acquérir des parcelles de terrain appartenant à Mme Michelle COMAS.

Mme Michelle COMAS accepte de vendre à la Commune de Jabreilles les Bordes les parcelles cadastrées section F n° 723 (35 ares 73 centiares) et 724 (23 ares 63 centiares), pour la somme de 600,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles de terrain sises sur la commune, cadastrée section F n° 723 et 724 auprès de Mme Michelle COMAS au prix de 600,00 euros, dit que les frais de notaires seront à la charge de la Commune.

2016/19 - Cotisations et subventions attribuées en 2016 (complément)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les cotisations et subventions complémentaires suivantes sur l'exercice 2016 :

1) Cotisations :

- Association des maires et élus du département de la Haute-Vienne
0,2268 € par habitant
- Association en faveur des Retraités et
Personnes Agées du canton de Laurière 1 € par habitant

2) Subventions :

- Comité des Fêtes de Jabreilles les Bordes 400,00 €
- Comité Culturel et Festif St Sulpice Laurière (fête de la gare) 100,00 €

2016/20 - Prêt à taux bonifié par le Département

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer l'éclairage public des Retouillères, la Commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après en avoir délibéré :

1. Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de financer une partie des travaux d'éclairage public des Retouillères ;
2. Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 4600,00 euros
- Taux d'intérêt avant bonification : 2,20 %
- Taux d'intérêt après bonification : 0,20 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : progressif
- Frais de dossiers : 50,00 euros

3. Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

2016/21 - Personnel – Convention vaccination contre la leptospirose

Considérant l'article L4121-1 du Code du Travail stipulant que « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » ;

Considérant que la vaccination contre la leptospirose est recommandée sur avis du médecin de prévention, pour des sujets fréquemment exposés ;

Considérant que la vaccination contre la leptospirose est recommandée et non obligatoire sauf pour les égoutiers de Paris ;

Considérant que cette vaccination ne sera faite qu'aux agents communaux la souhaitant ;

Considérant la proposition du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne de signer une convention avec la Commune pour obtenir des doses de vaccins à un coût avantageux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande au Maire de signer une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour la réalisation de séances de vaccination contre la leptospirose pour le compte des agents communaux qui pourraient être concernés.

2016/22 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code des marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Jabreilles les Bordes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- La possibilité de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil municipal :

Décide à l'unanimité :

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de la Commune de Jabreilles les Bordes des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès,
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles,
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
:
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles,
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Jabreilles les Bordes une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2016/23 - Budget principal 2016 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet	Dépense (D) / Recette (R)	Diminution sur crédits		Augmentation des crédits	
		Article	Sommes en euros	Article	Sommes en euros
Emprunts (échéances à rembourser)	D			1641	2681,00
Intérêts réglés à l'échéance	D			66111	703,00
Dotation de solidarité rurale	R			7412	3100,00
Autres charges exceptionnelles	D	678	284,00		
Virement à la section investissement	D			023	2681
Virement de la section fonctionnement	R			021	2681

L'Assemblée approuve les virements ci-dessus à l'unanimité.

2016/24 - Eclairage public des Retouillères

Monsieur le Maire présente le projet 2016 du remplacement du réseau d'éclairage public conjointement à l'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunication au village des Retouillères. Le coût de ce projet est estimé à 6 884,68 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet évoqué ci-dessus, dit que des demandes de subvention seront effectuées auprès du Département de la Haute-Vienne.

2016/25 - Redevance d'occupation du domaine public – ERDF 2016

Monsieur le Maire que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n) 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2016/26 - Motion relative à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par l'association « la libre pensée 87 » afin d'adopter un vœu relatif à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918 et demande, en conséquence, à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Rappelant l'exécution pour l'exemple du Caporal Antoine Morange, originaire de la Haute-Vienne, le 20 avril 1915 à Manonville en Meurthe-et-Moselle,

Considérant que des milliers de soldats, accusés de désertion devant l'ennemi, ont été injustement et de manière expéditive, condamnés par des conseils de guerre,

Considérant que 639 poilus ont été fusillés pour désobéissance, selon les chiffres du Ministère de la Défense lors de ce conflit,

Considérant que sans rechercher à réécrire l'histoire ou l'instrumentaliser alors que nous célébrons le Centenaire de la Grande Guerre, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE que ces soldats fusillés pour l'exemple soient reconnus à part entière – à l'exclusion des condamnations de droit commun – comme des soldats de la Grande Guerre morts pour la France, de façon à permettre leur réhabilitation pleine, publique et collective et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des communes.

2016/27 - Téléphonie mobile – Installation de répéteurs

Monsieur Eric REYGASSE, 1^{er} maire adjoint, rappelle que l'Assemblée a prévu une ligne budgétaire pour envisager l'installation d'au moins un répéteur qui amélioreraient les émissions et les réceptions de la téléphonie mobile sur la commune.

Il informe qu'il serait intéressant de mettre en place une zone test pour avancer dans le projet.

Un opérateur va être contacté à ce sujet pour connaître les modalités d'installation de ce matériel.

2016/28 - Communauté de communes Monts et d'Ambazac et Val du Taurion – Compétence numérique

M. Pierre DESENFANT, représentant de la Commune auprès de la Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion, informe le Conseil municipal de l'avancée du projet de fibre optique.

Signatures des membres du conseil municipal **présents** :

Vincent CARRÉ, Eric REYGASSE, Joël GALLARD, Gérard BOUTHIER,

Pierre DESENFANT, Marc GIRARD, Stéphanie BONNAUD,